

Du Vingt cinq Octobre mil huit cent quatre-vingt-trois, à dix heures du matin
 ACTE DE MARIAGE de Joseph, Henry, Antelme, Maguan

agés de Vingt deux ans, né à La Gard département
 du Var le Vingt huit du mois de Juin
 mil huit cent soixante-sept profession de Coffreux domicilié
 à La Gard département de la Var fils majeur
 de son Jean Baptiste Maguan né à La Gard département
 des Basses-Alpes son frère profession de Marchand de vins domicilié
 à La Gard département de la Var et
 de Caroline, Elisabeth, Davanne, née à La Gard département
 des Basses-Alpes son épouse, propriétaires domiciliés à La Gard (Var)
 La mère ici présente et consentant d'une part

Et de Josephine, Julie, Pauline, Julien

agés de Vingt cinq ans, née à La Gard département
 de la Var le Sept du mois d'Avril
 mil huit cent cinquante-huit profession de Tailleur domiciliée
 à La Gard département de la Var fille majeure
 de André, Félix, Julien né à La Gard département
 de la Var profession de Propriétaire domicilié
 à La Gard département de la Var et
 de Victoria, Elise, Margot née à La Gard
 département de la Var, son frère propriétaire, domiciliés à La Gard (Var)
 Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous
 sans opposition, les Dimanches quatorze et Vingt six Octobre Mil
 huit cent quatre-vingt-trois, tenues affichées pendant six
 weeks par la loi

- 2° Vu l'acte de naissance du futur époux
- 3° Vu l'acte de décès du père du futur époux
- 4° Vu l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant Les droits
 et devoirs respectifs des époux.

et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 73 du Code civil modifié
 par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de
 contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____

mil huit cent _____ par devant M^r _____
 notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Josephine, Julie, Pauline,
 Julien et l'autre Joseph, Henry, Antelme, Maguan.

Le tout en présence de Escard, André
 domicilié à La Gard département de la Var âgé
 de Vingt cinq ans, profession d'Agent de Recensement, cousin germain de la future

De Barthélemy, Scaphin
 domicilié à La Gard département de la Var âgé
 de Trent ans, profession de Maître-maçon, cousin à la future

De Moysès, Auguste
 domicilié à La Gard département de la Var âgé
 de Trent sept ans, profession d'Ouvrier maçon, oncle de la future

Et de Julien, Prosper
 domicilié à La Gard département de la Var âgé
 de Vingt six ans, profession de Cultivateur, frère de la future

Après quoi, M^r Eugène, Blanc, Maire de la Commune
 de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont
 unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la
 principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future,
 les quatre témoins et le père de la future ; la mère du futur ainsi
 que la mère de la future ont déclaré ne s'opposer à ce que par nous requises.
 J. Approuvant dix-sept mots signés tels

Maguan Josephine Julien Escard et
 Moysès Barthélemy Julien
 Julien Prosper